

Élections démocratiques

Élections locales et régionales : Questions récurrentes et transversales

- ▶ Candidats indépendants et de l'opposition
- ▶ Méthodes délibératives
- ▶ Référendums au niveau local
- ▶ Élections en situations de crise majeure
- ▶ Droit de vote : migrants et personnes déplacées
- ▶ Ressources administratives et élections équitables
- ▶ Critères pour se présenter aux élections
- ▶ Électeurs résidant à l'étranger
- ▶ Le vote à 16 ans

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
du Conseil de l'Europe

The Congress



Le Congrès

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

La situation des candidats indépendants et de l'opposition lors des élections locales et régionales

Les candidats indépendants et l'opposition constituent un élément central du pluralisme démocratique. En effet, les indépendants représentent une alternative électorale de plus en plus importante au vu du désenchantement croissant à l'égard des partis politiques, particulièrement aux niveaux local et régional. Le Congrès encourage les autorités nationales à limiter les obstacles auxquels font face les candidats indépendants aux différentes étapes du processus électoral, afin qu'ils puissent se présenter aux élections locales et régionales sur un pied d'égalité avec les candidats des partis politiques.

<http://www.coe.int/congress-independent-candidates/fr>



Au-delà des élections : l'utilisation de méthodes délibératives dans les municipalités et régions européennes

La participation des citoyens est de plus en plus utilisée par les gouvernements comme un complément à la démocratie représentative. Les méthodes délibératives sont devenues l'élément le plus important et le plus novateur de cette participation citoyenne. Le Congrès propose des lignes directrices pour les municipalités et les régions, illustrées par des études de cas aux niveaux local et régional : Mostar (Bosnie-Herzégovine), Oud-Heverlee (Belgique), Assemblée écossaise sur le climat (Royaume-Uni) et Ostbelgien (Belgique).

<http://www.coe.int/congress-deliberative-methods/fr>



La tenue de référendums au niveau local

Les référendums locaux sont essentiels pour sonder la volonté des citoyens sur des questions concrètes qui touchent directement leur vie quotidienne. Le Congrès a adopté des lignes directrices pour que les États membres recourent aux référendums locaux de manière responsable, conformément aux normes du Conseil de l'Europe, notamment la Charte européenne de l'autonomie locale et le Code de bonne conduite en matière référendaire révisé de la Commission de Venise. Il souligne aussi les risques associés aux référendums locaux et propose des stratégies d'atténuation et des bonnes pratiques à cet égard.

<http://www.coe.int/congress-local-referendums/fr>



Les élections locales et régionales dans les situations de crise majeure

Dans le contexte des crises majeures, la légitimité démocratique apportée par des élections libres et équitables est plus que jamais essentielle. La tenue d'élections locales et régionales peut néanmoins présenter des difficultés entraînant le report des élections ou empêchant l'observation des élections sur le terrain. Toutefois, le Congrès insiste sur un noyau essentiel de principes qui doivent être respectés. Le rapport du Congrès fournit des lignes directrices fondées sur les normes et les meilleures pratiques internationales concernant la tenue et le report des élections locales et régionales en période de crise majeure.

www.coe.int/congress-elections-crisis/fr



Le droit de vote au niveau local pour l'intégration des migrants et des personnes déplacées

Dans le contexte des flux migratoires actuels en Europe, la participation aux élections locales est un facteur clé pour une intégration durable des populations qui, pour diverses raisons, résident ailleurs que dans leur lieu d'origine. Le Congrès recommande que la législation nationale permette aux personnes déplacées d'exercer leur droit de vote en facilitant les procédures de changement de résidence et d'inscription sur les listes électorales. S'agissant des migrants, la tendance est d'accorder le droit de vote aux résidents étrangers aux élections locales, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la participation des étrangers dans la vie publique au niveau local.

www.coe.int/congress-voting-IDPs/fr



Ressources administratives et élections équitables

Les candidats qui abusent des ressources administratives dans les processus électoraux ne se comportent pas seulement de manière déloyale envers leurs concurrents ; ils sapent les fondements de la culture démocratique qui est indissociable du concept d'équité. Ce guide contient des exemples concrets de tels comportements inéquitables et explique pourquoi ce problème doit être pris au sérieux par les États membres du Conseil de l'Europe, en particulier au niveau territorial.

www.coe.int/congress-administrative-resources/fr



Critères pour se présenter aux élections locales et régionales

Le droit de se présenter aux élections, que ce soit au niveau local, régional ou national, et de participer à la gestion des affaires publiques est l'un des piliers de toute démocratie. Le Congrès appelle les gouvernements à réviser leur législation en vue d'éliminer les restrictions inutiles et de donner la possibilité à la plus grande part de l'électorat de se présenter aux élections. Le rapport aborde les conditions d'éligibilité liées à la personne, les règles d'inéligibilité, ainsi que la question des incompatibilités, l'équilibre entre les genres et les mesures d'ordre pratique.

www.coe.int/congress-criteria-elections/fr



Les listes électorales et électeurs résidant de facto à l'étranger

La question des listes électorales et des électeurs résidant de facto à l'étranger doit être examinée à la lumière du droit à la participation politique/au suffrage universel et des restrictions admissibles de ce droit, en particulier les critères de résidence. Le rapport du Congrès examine les normes internationales en la matière ainsi que la législation nationale applicable aux électeurs résidant de facto à l'étranger, sur la base d'études nationales menées dans seize États membres du Conseil de l'Europe.

www.coe.int/congress-electoral-lists/fr



Le vote à 16 ans – Conséquences sur la participation des jeunes aux niveaux local et régional

Le Congrès a adopté un rapport appelant à promouvoir la question de l'abaissement de la majorité électorale à 16 ans lors des élections locales et régionales. Le rapport s'appuie sur une analyse comparative des pratiques actuelles concernant les conditions de vote au niveau territorial dans les différents États membres du Conseil de l'Europe. Il souligne aussi plusieurs questions connexes telles que l'abaissement progressif de l'âge requis pour se présenter aux élections et l'éducation civile et politique systématique à l'école.

www.coe.int/congress-vote-16/fr



L'OBSERVATION DES ÉLECTIONS LOCALES ET RÉGIONALES

Vingt ans d'expérience du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Plus de 100 missions d'observation des élections locales et régionales



L'observation des élections est aujourd'hui largement reconnue comme un outil de mesure du développement démocratique d'un pays et comme un moyen d'améliorer les processus électoraux. L'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sont les deux assemblées politiques du Conseil de l'Europe auxquelles le Comité des Ministres a donné pour mandat d'observer les élections dans leurs domaines respectifs. Le Congrès a organisé près de 115 missions d'observation des élections locales et régionales depuis 2001, principalement dans des États membres du Conseil de l'Europe et parfois au-delà.

Comment le Congrès organise-t-il l'observation d'élections ?



En moyenne, le Congrès effectue entre trois et cinq missions d'observation par an, sur demande officielle des autorités nationales concernées. L'une des caractéristiques majeures de la méthodologie du Congrès réside dans le fait que les observateurs sont des élus locaux et régionaux des 46 États membres du Conseil de l'Europe. Le Congrès compose une délégation chargée d'observer le scrutin, qui compte 10 à 15 de ses membres. Avant le jour de l'élection, plusieurs réunions sont organisées afin d'évaluer l'état de la démocratie électorale, avec la participation des institutions gouvernementales, d'élus locaux et régionaux, de représentants de l'administration publique (commissions électorales), des partis politiques (du pouvoir et de l'opposition), des médias, des milieux diplomatiques et de la société civile.

Conclusions et suivi



À la fin de chaque mission d'observation des élections, la délégation du Congrès publie une déclaration préliminaire. Par la suite, un rapport est élaboré par le membre du Congrès désigné comme rapporteur pour la mission. Son rapport porte non seulement sur les processus et les faits observés le jour de l'élection, et tout particulièrement pendant le scrutin et le dépouillement, mais aussi sur la situation politique générale dans le pays, y compris l'état des droits et libertés fondamentaux, l'atmosphère dans laquelle la campagne électorale s'est déroulée et les progrès constatés en matière de démocratie.

Questions récurrentes et transversales



Le Congrès adopte, environ tous les trois ans, un rapport qui analyse les développements positifs et les défis qui se posent lors de la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale et lors de l'observation, aux niveaux local et régional, des normes européennes en matière électorale dans les États membres du Conseil de l'Europe. Outre les rapports par pays et les rapports périodiques sur les problèmes récurrents, le Congrès examine de manière spécifique des questions transversales plus larges.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux participe à l'observation des élections territoriales dans les 46 États membres du Conseil de l'Europe et parfois au-delà, sur demande officielle des autorités nationales concernées. Cette activité est complémentaire du suivi de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale, un instrument juridique de référence pour la démocratie locale en Europe. À ce jour, près de 115 missions d'observation des élections ont été menées par le Congrès.

Outre les missions d'observation et les rapports par pays, le Congrès examine régulièrement des questions récurrentes et transversales relatives aux élections locales et régionales. Il a adopté une série de rapports sur les candidats indépendants et de l'opposition, les méthodes délibératives, les référendums au niveau local, les élections en situations de crise majeure, le droit de vote pour l'intégration des migrants et personnes déplacées, l'utilisation des ressources administratives, les électeurs résidant à l'étranger et le vote à 16 ans.

Les publications de la collection « Élections démocratiques » présentent l'analyse et les recommandations du Congrès.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est une institution du Conseil de l'Europe, chargée de renforcer la démocratie locale et régionale dans ses 46 États membres. Formé de deux chambres – la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions – et de trois commissions, il comprend 612 élus représentant plus de 130 000 collectivités territoriales.

